MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRÊTÉ N° A-2020- 1425

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, président de DPVa.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal. ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 1er août 1985, instituant la rue de Trans en zone piétonne et interdisant la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017, portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2019-535 du 11 avril 2019 instituant la place aux Herbes en zone piétonne et interdisant la circulation et le stationnement sur ladite place ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2019-1377 du 11 juillet 2019 instituant les places du Marché, René Cassin, Roger Fréani, les rues de la Halle, Georges Cisson, d'Arménie , de la Visitation, du Combat (entre la place Claude Gay et la rue des Endronnes), Frédéric Mireur (entre la place du Marché et la traverse des Dominicains) en zone piétonne et interdisant la circulation et le stationnement sur lesdites places et lesdites rues ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de LA FÊTE DU DRAGON, des JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE organisées conjointement par le service municipal « Animation » sis Hôtel de Ville – 28 rue Georges Cisson et le Service Culturel sis Musée des Beaux Arts - rue de la République à Draguignan, qui se tiendront du **VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020,** dans différentes artères du centre ancien de Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement desdites manifestations, les dispositions suivantes seront prises :

- **Vendredi 18 septembre 2020 de 17h30 à 19h00** : la circulation sera interdite et considérée comme gênante rue du Combat, place Claude Gay, rue Frédéric Mireur.

- **Vendredi 18 septembre 2020 de 17h30 à minuit** : la circulation sera interdite et considérée comme gênante rue des Marchands, rue de l'Observance dans sa partie comprise entre la place aux Herbes et la rue des Chaudronniers.

- **Vendredi 18 septembre 2020 de 20h45 à 21h30 :** la circulation sera interdite à l'initiative des services de police place et rue de l'Observance, rue Capesse, passage devant le lavoir Capesse, rue Blancherie, place de la paroisse, rue Dou Fabriguié, rue Saint-Clair, rue de la Ménudière, rue de l'Horloge, Montée de l'Horloge.

- **Vendredi 18 septembre 2020 de 19h00 à minuit**: la circulation sera interdite et considérée comme gênante rue Pierre Clément à partir de son croisement avec la rue du Combat.

- **Du vendredi 18 septembre 2020 à 6h00 au lundi 21 septembre 2020 à 9h00** : le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants sur la partie découverte et surélevée côté rue des Jardins du parking du Marché.

- **Du vendredi 18 septembre 2020 à 20h00 au lundi 21 septembre 2020 à 9h00** : le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants rue du Cros, traverse du Cros, place des Comtes de Provence, rue Joseph Roumanille à partir de la chapelle Bon Pasteur.

- **Du samedi 19 septembre 2020 à 6h00 au dimanche 20 septembre 2020 à 22h00** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les places de stationnement qui longent le tribunal à partir de la rue Joseph Roumanille, afin de permettre la circulation en double sens dans ladite rue.

- **Du samedi 19 septembre 2020 à 14h00 au dimanche 20 septembre 2020 à 22h00** : le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants rue Pierre Clément à partir de son croisement avec la rue du Combat, rue des Marchands, place aux Herbes.

- **Samedi 19 septembre 2020 de 17h00 à minuit** : la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants sur la place du Dragon.

- **Samedi 19 septembre 2020 de 17h30 à 20h30 :** la circulation sera interrompue à l'initiative des services de police sur la rue Pierre Clément, les boulevards Jean Jaurès et Georges Clemenceau.

- **Du samedi 19 septembre 2020 à 20h00 au lundi 21 septembre 2020 à 9h00 :** le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants dans la rue des Jardins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les Officiers de Police territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 04.09.20

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,

Carole COSSON